

## Règlement intérieur des écoles

Henri Boullen à Graimbouville & L'Envolée à Saint-Gilles de la Neuville

- Horaires de débuts et fins des cours :  
Graimbouville : 8h30 -11h30      13h30 -16h30 lundi mardi jeudi vendredi  
Saint Gilles : 8h45 -11h45      13h45 -16h45 lundi mardi jeudi vendredi
- Horaires des récréations :  
Graimbouville : 10h10-10h30      15h00 -15h30  
Saint – Gilles \* : 10h05-10h25 / 10h25-10h40 -15h05 -15h25 /15h25-15h40(\* +5mn pour les cycles 2)
- Le règlement intérieur s'applique également aux ateliers pédagogiques qui ont lieu à :  
Graimbouville : 8h-8h30 le mardi et jeudi  
Saint Gilles : 11h45-12h15 le lundi et jeudi pour les CE1, CE2 et CM1, jeudi pour les CM1/CM2
- L'accueil : L'école est ouverte dix minutes avant l'heure de début des cours.  
Il est absolument défendu, pour les écoliers, comme pour les parents, de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes. La surveillance des enseignants ne s'exerce que durant les heures réglementaires.
- Pour des raisons pratiques, il est demandé aux parents des élèves de maternelle d'accompagner le matin leurs enfants.  
Pour des raisons de sécurité et de respect des cours, il est demandé aux parents accompagnant ces élèves de libérer rapidement les couloirs de l'établissement scolaire.
- Les élèves de maternelle ne sont confiés qu'aux personnes autorisées, qui doivent venir chercher l'enfant dans le couloir. Les familles de ces enfants sont tenues de prévenir l'école en cas d'impossibilité de les prendre aux heures fixées.
- Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire (sauf cas d'urgence ou rendez-vous chez un spécialiste, après accord de l'enseignant).
- L'élève qui arrive après l'heure réglementaire ou qui a manqué l'école, doit faire connaître les motifs de son retard ou de son absence par une note de ses parents.  
Toute absence non motivée ou renouvelée, ainsi que des retards répétés seront signalés à l'Inspection.
- Les enfants doivent être présentés dans un parfait état de propreté et avoir une tenue adaptée au condition météorologique.  
L'école n'accueillera pas les enfants malades (souffrants et/ou fiévreux).
- Il est fortement déconseillé aux enfants de porter des objets de valeur (bijoux, MP3...) et il est interdit aux élèves d'utiliser son téléphone portable dans l'enceinte de l'école : l'école ne saurait être responsable en cas de perte ou de vol.  
L'établissement scolaire décline toute responsabilité pour les dégradations ou vols de vélos déposés dans son enceinte.
- Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux pour leur sécurité et celle des autres : couteaux, brochures... Les bonbons, les sucettes et les chewing-gums sont interdits.
- Les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel éducatif, et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. Les parents doivent s'abstenir de fumer devant les enfants aux abords de l'école. Il leur est également demandé de ne pas photographier les élèves lors de ces sorties.
- Les vêtements prêtés pour changer les enfants doivent être rendus à l'école après avoir été lavés.
- Les élèves doivent prendre le plus grand soin du matériel qui leur est confié. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille à l'appréciation de l'enseignant.
- Sauf indication médicale, les élèves ne sont pas autorisés à prendre un en-cas sur le temps scolaire.

Je soussigné(e) ..... responsable de l'enfant .....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Signature :